

Foire aux questions

Protections oculaires

Dans le contexte actuel de transmission communautaire soutenue de la COVID-19 et pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité des travailleurs (employés, médecins, médecins-résidents et stagiaires), de nouvelles directives provenant de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en lien avec le port des protections oculaires s'appliquent au CIUSSS de l'Estrie - CHUS.

1. Quand le port de la protection oculaire est-il obligatoire?

Lorsque les travailleurs doivent obligatoirement avoir des interactions avec les usagers à moins de 2 mètres, en l'absence d'une barrière physique, et ce, peu importe l'installation et la mission (ex. : centre hospitalier (CH), centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), soutien à domicile (SAD), centre jeunesse, CLSC, etc.). Dans ce cas, ils devront obligatoirement porter la protection oculaire (lunettes de protection ou visière) en plus du masque de procédure.

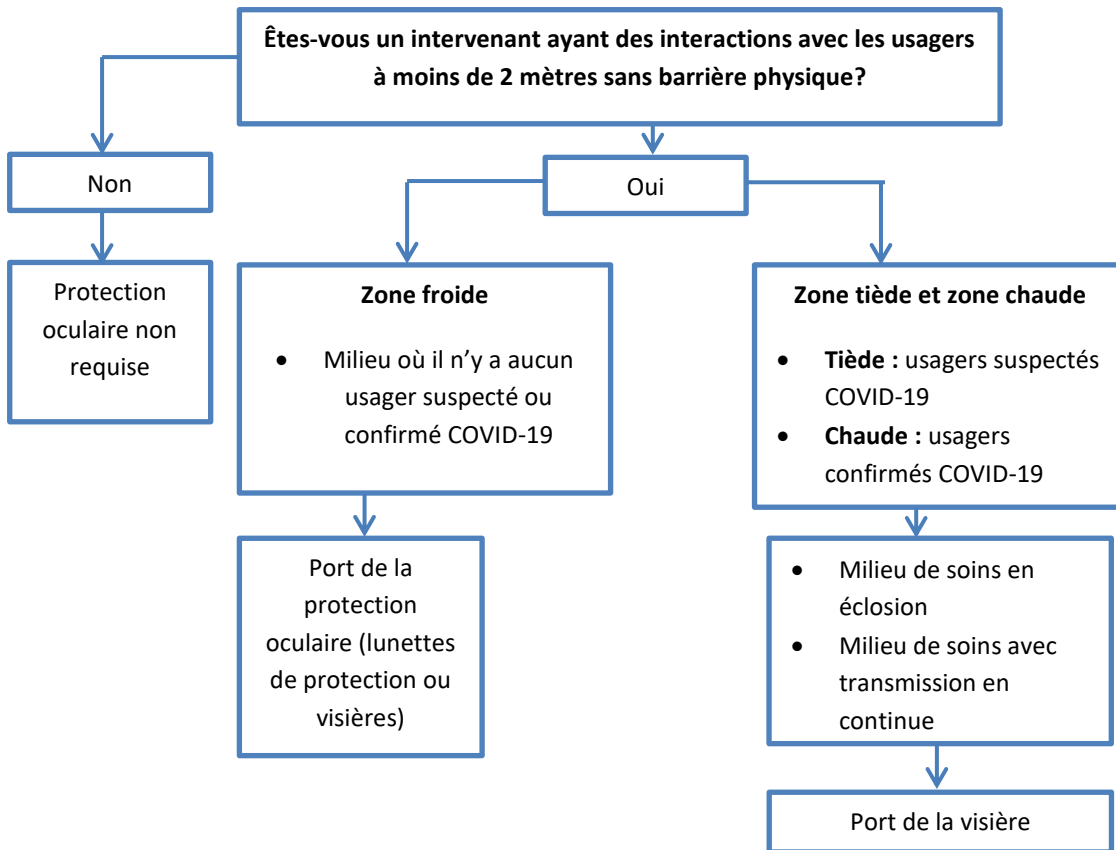
Présentement, c'est la visière qui est disponible dans les diverses installations en raison de la disponibilité actuelle des fournitures.

2. Quels sont les types de protection à porter selon les situations?

Installations	Indications	Types de protection obligatoire
Toutes les installations et missions	Interactions avec les usagers à moins de 2 mètres (sans barrière physique).	Masque de procédure et Protection oculaire
	Lorsque la distanciation physique de 2 mètres n'est pas respectée entre les membres du personnel et sans interaction avec les usagers.	Masque de procédure
Dans les installations dites non cliniques (ex. : édifice administratif, comme l'Édifice Murray à Sherbrooke)	<ul style="list-style-type: none">Lors de déplacement dans l'installation;La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée en tout temps et si non respecté, le masque de procédure est requis.	Couvre-visage (si le 2 mètres est respecté en tout temps)
		Masque de procédure (si moins de 2 mètres)

3. Quelle protection oculaire utiliser dans certaines situations?

Voici les recommandations en santé sécurité au travail (SST) et de la prévention et contrôle des infections (PCI) sur les types de protections oculaires réutilisables à utiliser selon les situations :



4. Pourquoi la visière est-elle recommandée dans les zones chaudes, tièdes et tampons ?

La visière offre une protection plus complète parce qu'elle protège l'ensemble du visage contre les gouttelettes et éclaboussures. Sa longueur a également l'avantage de protéger le masque et prolonger son utilisation.

5. Dois-je porter le masque de procédure si je porte une visière?

Oui. La visière n'offre pas une protection suffisante.

6. Est-ce que les étudiants doivent porter la protection oculaire?

Oui, les étudiants en stage doivent porter ces équipements de protection individuelle parce qu'ils sont inclus dans le groupe des travailleurs. Les gestionnaires doivent commander une quantité suffisante d'équipement de protection individuelle en y incluant les étudiants.

Caractéristiques des lunettes de protection

7. Est-ce que les lunettes de prescription sont considérées comme une protection adéquate?

Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate (aucune protection latérale et non ajustée aux contours du visage). Elles peuvent être portées sous une protection oculaire, lorsque requise, afin d'assurer une vision adéquate pour effectuer la tâche demandée.

8. J'ai fait l'acquisition de protections latérales pour mettre sur mes lunettes de vue, puis-je les utiliser ?

Non. Les protections latérales qui ne sont pas fixes ou intégrées à la lunette n'assurent pas une protection maximale contre les gouttelettes de la COVID-19.

9. J'ai acheté ma propre protection oculaire chez un fournisseur externe (lunette de protection ou visière), puis-je l'utiliser?

Actuellement, des visières sont disponibles dans l'établissement. Si vous prenez la décision d'acheter des lunettes de protection personnelles, vous devrez vous assurer que les lunettes de protection achetées chez un fournisseur externe répondent aux critères de conformité suivants :

- Former une barrière contre les éclaboussures latérales, en face et au-dessus des yeux;
- Être ajustées pour une protection optimale. Ne pas avoir (ou le moins possible) d'espace libre entre les lunettes et le visage;
- Être confortables et permettre une vision adéquate;
- Être composées de polycarbonate transparent, matériel facile à désinfecter (non-poreux et résistant aux produits de désinfection Oxivir et Aliflex);
- Ne doit pas avoir d'ouverture frontale ni latérale (ventilation).

Les gestionnaires devront s'assurer que les lunettes de protection répondent à ces critères. Si les lunettes de protection sont non conformes, celles-ci devront être retirées du milieu de travail. Utiliser la protection oculaire fournie dans le cadre du travail.

10. J'ai acheté des lunettes de protection adaptées à ma vue, puis-je les porter?

Oui, mais à condition qu'elles aient été faites chez un professionnel de la vue (optométriste) afin d'être certifiées de qualité et qu'elles répondent aux critères de conformité ci-haut mentionnés. Vous devrez également vous assurer qu'elles soient résistantes aux produits désinfectants du CIUSSS de l'Estrie - CHUS, car elles seront désinfectées régulièrement.

11. Puis-je modifier la visière fournie dans le cadre de mon travail?

Non. La protection contre des éclaboussures de liquide pourrait en être diminuée.

Entretien de la protection oculaire

12. Quand dois-je désinfecter ma protection oculaire?

En tout temps, la désinfection de la protection oculaire est requise si vous lui avez touchée, si elle est souillée ou si un changement de masque est requis.

Situation clinique	Désinfection de la protection oculaire
Cohorte COVID-19 dans la zone chaude	<ul style="list-style-type: none">Port prolongé possible, sans désinfection, si elle n'est pas souillée ou manipulée.La visière doit être jetée à la fin des soins soit aux pauses, aux repas et à la fin du quart de travail.
En zone froide (incluant les autres secteurs cliniques ex. : radiologie, centre de réadaptation, centre jeunesse, etc.)	<ul style="list-style-type: none">Port prolongé possible, sans désinfection, si elle n'est pas souillée ou manipulée.Désinfection après des soins et services à des usagers soumis à des précautions additionnelles (ex. SARM, C. difficile, etc.).
Isolement de cas suspectés (zone tiède)	<ul style="list-style-type: none">Port prolongé possible, sans désinfection, si elle n'est pas souillée ou manipulée.La désinfection de la visière doit être faite immédiatement après les soins du cas confirmé avant de poursuivre les soins chez les cas suspectés (ex. : urgence).
CHSLD	<ul style="list-style-type: none">Port prolongé autorisé dans la même bulle.Désinfection lors d'un changement de bulle ou à la sortie d'un isolement à la chambre.
Soutien à domicile	<ul style="list-style-type: none">Désinfection entre chaque domicile.
Ressources intermédiaires (RI) et ressources intermédiaires et de type familial (RTF)	<ul style="list-style-type: none">Port prolongé recommandé dans la même RI-RTF, sauf si chambre en isolement (désinfecter entre chaque résident).Désinfection requise à la sortie de la résidence.
Port de la protection oculaire en déplacement (ex. corridor)	<ul style="list-style-type: none">Désinfection au retrait.

13. Comment désinfecter la protection oculaire ?

Veuillez consulter le document [*Directive pour l'utilisation judicieuse des équipements de protection individuelle \(ÉPI\).*](#)

14. Quel est l'entreposage requis pour la protection oculaire?

Voici les consignes à suivre pour l'entreposage de la protection oculaire :

Identifier un endroit propre sur l'unité pour faire l'entreposage des sacs contenant les protections oculaires désinfectées (ex: corde à linge, bacs de plastique identifiés au nom de l'employé, armoire fermée, etc.);

- Ne pas suspendre à l'entrée des chambres des usagers;
- Ne pas entreposer dans un endroit souillé.

Soins à domicile

- Identifier un endroit propre dans la voiture pour faire l'entreposage de la protection oculaire désinfectée (ex: sac Ziploc).

15. À quelle fréquence dois-je changer le sac de plastique dans lequel j'entrepose ma protection oculaire?

Tant que l'intégrité du sac est adéquate (le sac n'est pas percé, il n'a pas changé de couleur, etc.), le sac peut être conservé. Désinfecter le sac au besoin s'il est manipulé régulièrement.

Utilisation de la protection oculaire

16. Comment empêcher le plus possible la présence de buée sur les protections oculaires ?

- En ajustant la pince nasale de votre masque pour éviter que l'air sorte par en haut;
- En s'assurant que les lunettes soient placées par-dessus le masque.

17. Puis-je partager la lunette de protection?

Idéalement, l'équipement devrait être attribué à un seul travailleur. Si les lunettes de protection doivent être partagées (manque d'équipement), il faut suivre les [étapes de la désinfection](#) par trempage indiquée dans la procédure disponible dans l'Intranet (ex. : la mousse synthétique ne peut pas être désinfectée).

18. Quand dois-je changer de protection oculaire?

Visières

Dans les zones chaudes, la visière doit être jetée aux pauses, aux repas, et aux fins de quart.

Lunettes de protection et visières

À l'exception de la zone chaude, la visière ou les lunettes de protection peuvent être conservées pour plusieurs utilisations.

Lorsque l'intégrité de l'équipement n'est plus assurée (ex.: verres égratignés, monture brisée). Nous vous invitons à jeter l'équipement à la poubelle en fin de durée de vie.

Quelle protection porter selon les situations de travail

19. Dois-je porter la protection oculaire dans la salle de pause et à la cafétéria pour la pause-repas?

Non, tout en s'assurant de respecter une distanciation physique entre chaque personne de 2 mètres.

20. Dans le cadre de mon travail, en installation clinique, je n'ai pas à côtoyer des usagers ou des visiteurs, dois-je quand même porter la protection oculaire?

Non. Il n'est pas requis de porter une protection oculaire lorsque des employés, en l'absence d'usager et de visiteur, sont dans un même environnement de travail et que **TOUS**, sans exception, portent un masque de procédure.

21. Je ne travaille pas directement auprès des usagers (ex. : magasinier, messenger), dois-je porter la protection oculaire?

Oui. Si je ne peux pas en tout temps respecter le 2 mètres.

22. Je travaille sans contact avec des usagers dans un bureau fermé. Dois-je porter la protection oculaire pour entrer ou sortir de l'établissement ?

Non. La protection oculaire n'est pas requise pour circuler dans les aires communes lorsque la distanciation physique est respectée ou lorsque le temps de contact avec d'autres personnes est très court (ex. : croiser des personnes dans un corridor) et que tous portent un masque de procédure ou un couvre-visage (pour les établissements non cliniques).

23. Je suis agente administrative et je travaille auprès des usagers derrière un *plexiglas*, dois-je porter une protection oculaire?

Non. Seul le masque de procédure est obligatoire, car une barrière physique vous sépare de la clientèle.

24. Je travaille dans une installation non clinique, à moins de 2 mètres de mes collègues, sans barrière physique, dois-je porter une protection oculaire?

Non. Seul le masque de procédure est requis à condition que TOUS les employés portent un masque de procédure et qu'ils n'aient aucune interaction avec la clientèle. Le couvre-visage ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

25. Je travaille dans un bureau et à plus de 2 mètres de mes collègues, dois-je porter une protection oculaire?

Non. Aucun ÉPI n'est exigé et le masque de procédure ou le couvre-visage doit être porté dans les aires communes.

26. Je suis un travailleur du secteur hygiène et salubrité, dois-je porter la protection oculaire en continu?

Le port prolongé de la protection oculaire est recommandé en présence d'une cohorte d'usagers suspectés ou confirmés COVID-19. Celle-ci doit être désinfectée à la fin de la tournée et avant de se rendre dans une aire commune ou de changer de zones. La protection oculaire pourra aussi être portée en continu en zone froide, mais devra être désinfectée à la sortie d'une chambre en isolement. En tout temps, vous devez la désinfecter dès qu'elle est souillée ou si vous l'avez touché avec vos mains.

27. Est-ce que les travailleurs qui offrent des soins et services à domicile ou en RI-RTF ont l'obligation de porter la protection oculaire?

Oui, s'ils se retrouvent à moins de 2 mètres des usagers, sans barrière physique. Il est important d'effectuer la désinfection entre chaque usager/résident et entre chaque domicile afin d'éviter la propagation de la COVID-19.

28. Dois-je porter une protection oculaire pour me rendre à la cafétéria pour ma pause-repas?

Non. Lors d'un déplacement pour se rendre à la cafétéria pour la pause-repas, le masque de procédure est requis. Il faut s'assurer de respecter la distanciation physique de 2 mètres.

29. Dois-je porter une protection oculaire pour conduire l'automobile d'un usager?

Oui, il faut porter des lunettes de protection si l'usager se trouve à moins de deux mètres. Je dois aussi remettre un masque de procédure à l'usager afin qu'il le porte et lui indiquer de s'asseoir sur la banquette arrière du véhicule. Lors de la conduite automobile, la visière n'est pas recommandée. La forme arrondie de la visière peut nuire au conducteur (reflets, déformation de la vision).

Sources :

Foire aux questions *Protection oculaire* du CISSS du Bas-Saint-Laurent – 19 octobre 2020

www.apsam.com